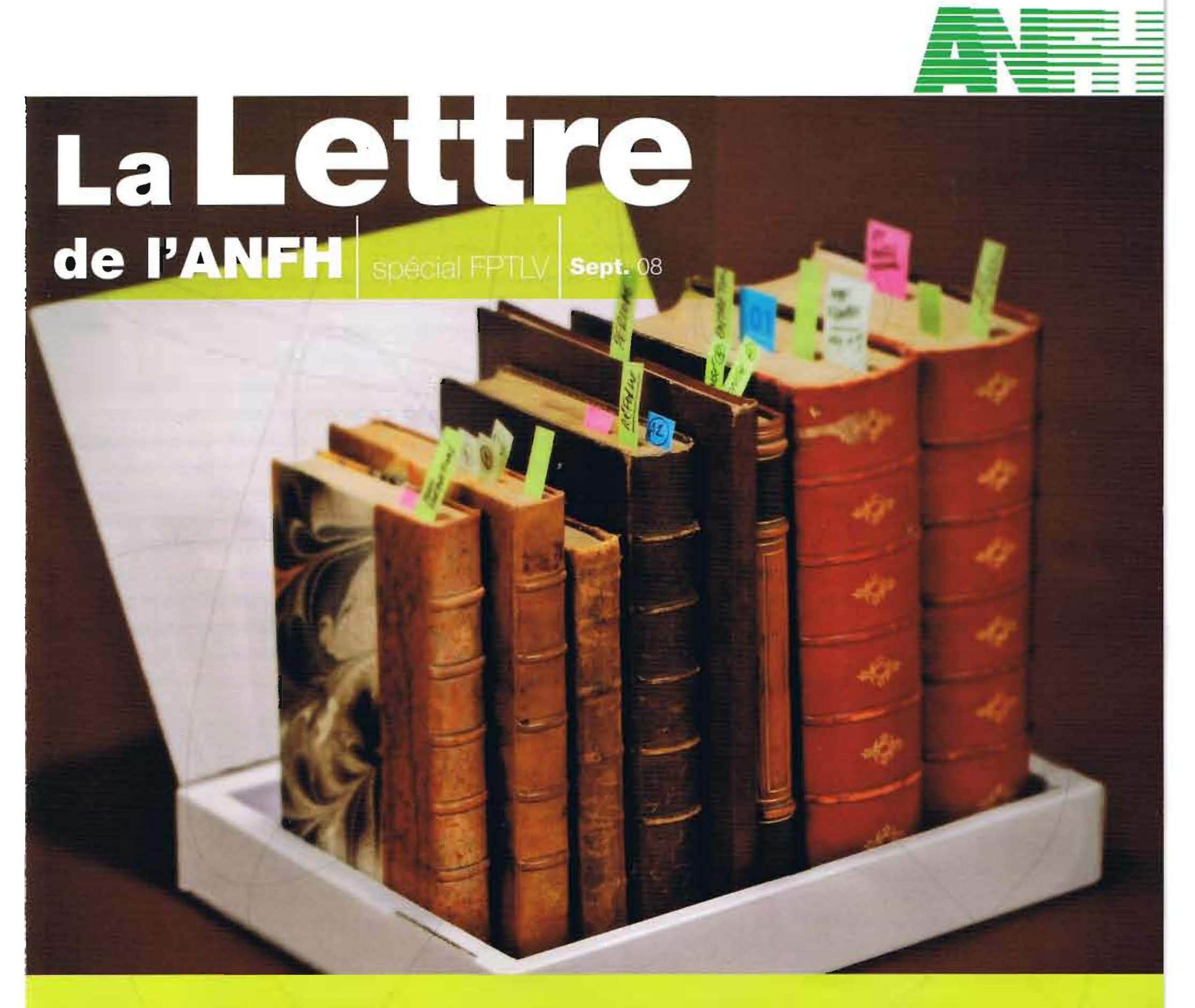
ANFH

La Lettre de l'ANFH

spécial FPTLV | Sept. 08



Dossier ▸ **Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie** version FPH

Attendu depuis plusieurs mois, le décret instaurant la Formation Professionnelle Tout au Long de La Vie (FPTLV) dans la fonction publique hospitalière (FPH) a été publié au journal officiel le 23 août 2008. L'ANFH s'est préparée à accompagner les établissements dans la mise en oeuvre de la troisième réforme du système de formation continue de la FPH.

Il est publié ! Les professionnels de la formation professionnelle et des ressources humaines du secteur hospitalier l'attendaient de longue date. Dans la foulée des accords de l'automne 2006 et de la loi du 2 février 2007, le décret instaurant la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) pour les agents de la fonction publique hospitalière est paru le 23 août 2008 au journal officiel.

Dans les grandes lignes, il s'agit de transposer dans le secteur public la réforme de la formation continue instaurée dans le secteur privé par l'accord national inter-professionnel de 2004. Les fonctions publiques d'Etat et territoriale ont vu leurs textes publiés début 2008.

L'ANFH a anticipé et prépare depuis le début de l'année un guide pratique de la réforme et plus d'une soixantaine de journées d'information ou de formation organisées par les délégations régionales se sont déroulées au cours du premier semestre 2008 ou sont programmées à la rentrée (soit plus de 6 500 participants).

Le guide ANFH est en cours de fabrication. Il sera mis à disposition (envoi par courrier ou diffusion par les délégations régionales lors de réunions) de l'ensemble des établissements cotisant à l'ANFH. Il sera accessible en ligne dans le courant du mois de septembre (accès réservé aux établissements cotisant volontairement à l'ANFH au titre du 2,1%).

DIF, Formation Hors Temps de Travail, période de professionnalisation...

Largement médiatisé lors de sa création pour les salariés du privé en 2004, le **Droit Individuel à la Formation (DIF)** cristallise les attentes et les craintes. Le «DIF FPH» fonctionne de la même manière que son grand frère du secteur privé : 20 heures par an cumulables pendant six ans, soit un plafond de 120 heures. Utilisable pour deux catégories d'action de développement des compétences (actions relevant du «développement ou acquisition de nouvelles compétences» et «maintien ou évolution dans l'emploi»), la préparation aux concours de la fonction publique, les actions de conversion et en complément des bilans de compétences et démarches VAE, le crédit d'heure peut être anticipé et l'action de formation doit recueillir l'accord de la direction d'établissement.

Autre création du décret FPTLV, la **possibilité de se former hors temps de travail (HTT).** Comme le DIF, la possibilité de suivre des actions de formation sur son temps personnel n'est possible que pour certaines catégories d'actions, et ouvre droit au versement d'une allocation de formation, mais uniquement lorsque l'action cumule DIF et HTT. Important : l'allocation de formation n'est pas imputable sur les crédits du plan de formation (2,1% de la masse salariale).

La période de professionnalisation, quant à elle, installe un dispositif de formation alternant les enseignements théoriques et les stages pratiques. Limitée à six mois, la période de professionnalisation est réservée à un public ciblé. Elle

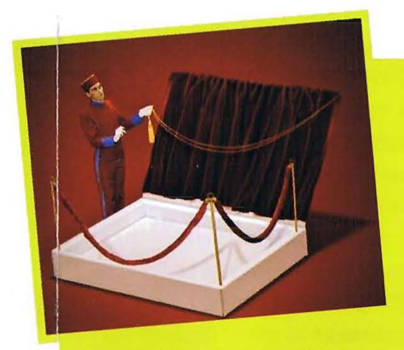


> Consulter le décret : www.anfh.asso.fr, rubrique les textes de la formation - http://doiop.com/d210808
> Le répertoire des métiers et la démarche GPMC pour les hospitaliers : sante.gouv.fr

peut se combiner avec le DIF et le HTT.
Enfin, le décret réorganise le système de formation continue. Les catégories A, B, C et D du décret de 1990 sont remplacées par **huit types d'actions** (formation professionnelle initiale, développement des compétences, préparation aux concours, études promotionnelles, actions de conversion, VAE, bilan de compétences et Congé de Formation Professionnelle). **Le type 2 – développement des compétences – se divise en trois catégories** : adaptation au poste de travail (2a), maintien et évolution dans l'emploi (2b) et développement ou acquisition de compétences (2c). Ces trois catégories déterminent l'éligibilité au DIF, au HTT, à la période de professionnalisation... Pour s'y retrouver, le guide ANFH proposera une méthode de classement des actions qui intègre la situation personnelle de l'agent et l'objectif de formation.
Pour finir, le décret crée de nouvelles obligations déclaratives et instaure le passeport formation.

Mise en oeuvre FPTLV : Il est urgent de se hâter lentement

Le décret vient de paraître, et légitimement, nombre d'établissements s'interrogent sur les délais de mise en oeuvre d'un texte qui réorganise de manière importante le système de formation continue des hospitaliers. Lors de sa création pour le secteur privé, la FPTLV n'est devenue réalité qu'au terme de deux à trois ans. Il y a donc fort à parier que les plans de formation 2009 des établissements FPH ne seront que faiblement impactés par la réforme. L'année 2009 devrait davantage être consacrée à l'organisation et à la concertation et la négociation avec les instances consultatives de l'établissement. Quelles modalités pour le DIF ? Quel service sera chargé d'en recueillir les demandes ? Quelles actions «difables» ? Quelle place donner au Hors Temps de Travail ? Quelle politique de communication interne ?...
La FPTLV ouvre aux agents des voies d'accès supplémentaires à la formation continue. Aux directeurs de ressources humaines et aux responsables formation de s'en saisir pour donner aux politiques de formation toute la place qu'elles méritent au sein des projets d'établissement et des stratégies ressources humaines. L'ANFH continuera de se tenir à leurs côtés en proposant accompagnement et outils dédiés à la FPTLV (guides, Gesform, actions de formation...).



GuideANFH

> Un groupe de travail s'est constitué début 2008 pour travailler sur le projet de décret (version présentée au conseil supérieur de la FPH). Objectifs : comprendre le texte et ses implications et produire des outils d'information pour les hospitaliers. > Acte 1 : un guide qui suit la publication du décret.

Un guide ANFH pour décrypter la FPTLV

Organisé en fiches «mode d'emploi», «outils» et «annexes», le guide ANFH se veut avant tout pratique.

Près de trente fiches seront proposées dans une boîte siglée aux couleurs de l'ANFH.

Les «fiches mode d'emploi» aborderont le plan de formation, le DIF, la période de professionnalisation, la VAE, le CFP...

Les «fiches outils» proposeront, entre autres documents, des modèles de demandes de DIF (ordinaire, hors temps de travail, anticipé...), un modèle de convention pour la période de professionnalisation, une proposition de méthode pour classer les actions de formation continue dans les trois catégories, ...

Les utilisateurs retrouveront ces modèles/outils sur un cd, joint au guide, en fichier .doc et .xls.

En annexe du guide, une affiche «Panorama» permettra d'un coup d'oeil de croiser, par exemple financement, ouverture au DIF et possibilité avec le Hors Temps de Travail. Seront également proposés, des plan de communication interne par cible (instances paritaires, cadres de proximité, agents) et des affiches pour communiquer sur la formation continue et les dispositifs individuels (CFP, bilan de compétences et VAE).